

Artificialisation de sols : une étape positive de franchie

« zéro artificialisation nette » (ZAN) au cœur des territoires.



Artificialisation de sols : une étape positive de franchie

L'artificialisation des sols conduit à une altération de leur fonctionnement naturel, et à une modification du parcours de l'eau. Ces bouleversements impactent négativement la biodiversité et les usages de l'eau, en raison de l'aggravation des risques d'inondation, de sécheresse et d'érosion.

Franck Montaigué fait le point sur les dernières prises de position

Les députés et les sénateurs sont parvenus ce jeudi 6 juillet 2023 à un accord lors de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi, d'origine sénatoriale, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN) au cœur des territoires.

Face aux inquiétudes et aux blocages dans les territoires, ce texte transpartisan, adopté à une large majorité par le Sénat le 16 mars dernier (lire ICI), puis par l'Assemblée nationale le 27 juin, donne aux élus locaux de nombreux outils pour leur permettre de faire face aux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols inscrits dans la loi Climat-Résilience.

Au terme de plusieurs mois d'échanges avec le Gouvernement et les députés, Franck Montaigué juge positif que la plupart des propositions défendues au Sénat aient été préservées, à savoir :

- l'entrée en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) prévoyant les objectifs de lutte contre l'artificialisation de sols devra intervenir avant le 22 novembre 2024, c'est donc 9 mois de plus de concertation et de réflexion. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) devront être mis en conformité au plus tard en février 2027, et les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales en février 2028.
- la composition de la conférence de gouvernance du ZAN est similaire à la proposition initiale du Sénat et reste donc une assemblée réunissant principalement des élus locaux et régionaux. Les organisations non gouvernementales (ONG) et autres associations seront consultées au titre des personnes publiques associées.
- le forfait correspondant à l'artificialisation des projets d'envergure nationale qui devra être mutualisé entre les régions est ramené à 10 000 hectares (au lieu de 15 000 hectares dans la version issue de l'Assemblée nationale). Les éventuels dépassements ne seront pas imputés sur le compte des régions.
- toutes les communes seront éligibles à la garantie rurale de 1 hectare, qu'elles soient couvertes ou non par un document d'urbanisme, et sans condition de densité.
- la prise en compte de l'artificialisation issue des bâtiments à vocation agricole est renvoyée à un décret qui devra être mis en consultation.

La proposition de loi sera définitivement adoptée jeudi 13 juillet 2023 et permettra ainsi une mise en œuvre du ZAN plus apaisée et plus respectueuse des particularités locales.